

Ce formulaire doit être rempli par une ou un médecin généraliste ou une ou un médecin spécialiste. Il doit ensuite être envoyé à l'Aide financière aux études par la personne aux études, pour déclarer la déficience fonctionnelle majeure ou le trouble mental **de l'enfant dont elle ou il a la charge**.

Pour déclarer une déficience fonctionnelle majeure concernant la personne aux études, veuillez utiliser le formulaire 1015- Certificat médical – Personne aux études – déficiences fonctionnelles majeures et autres déficiences reconnues

Si l'enfant est atteint d'une déficience visuelle grave, ce formulaire peut être remplacé par une copie de sa carte de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), une attestation délivrée par un centre de basse vision ou un document attestant qu'il est aveugle.

Toutes les sections du formulaires doivent être remplies. Selon la situation, la déficience fonctionnelle majeure doit être décrite à la section 3 et le trouble mental à la section 4.

La section 6 - Autorisation et attestation de la personne aux études doit obligatoirement être signée.

Section 1 – Identité de la personne aux études

Nom

Prénom

Date de naissance

A	M	J
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Code permanent

Section 2 – Identité de l'enfant à la charge de la personne aux études

Nom

Prénom

Date de naissance

A	M	J
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Code permanent

Section 3 – Reconnaissance de la déficience fonctionnelle majeure de l'enfant

Remplissez cette section si l'enfant est atteint d'une **déficience fonctionnelle majeure**.

La déficience est : Temporaire Permanente

Pouvez-vous affirmer que la déficience dont est atteint l'enfant entraîne des limitations significatives et persistantes dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes? Oui Non

Indiquez la date où ces limitations significatives et persistantes ont débuté :

A	M	J
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Quel est le diagnostic? _____

Indiquez la date du diagnostic :

A	M	J
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Cochez le type de déficience :

Déficience visuelle grave

L'acuité visuelle de chaque oeil, après correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées, à l'exclusion des systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à 4.00 dioptries, est d'au plus 6/21, ou le champ de vision de chaque oeil est inférieur à 60°, dans les méridiens 180° et 90°, et, dans l'un ou l'autre cas, la personne est inapte à lire, à écrire ou à circuler dans un environnement non familial.

Oui Non

Déficience auditive grave

L'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon la norme S3.21 de 1992 de l'American National Standard Institute, à au moins 70 décibels, en conduction aérienne, sur la moyenne des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000. Dans ce cas, vous devez joindre à ce formulaire un audiogramme.

Oui Non

